

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 10 (1865)  
**Heft:** 14

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

gumes. Les troupes fribourgeoises en ont fait l'expérience au grand rassemblement de la Haute-Argovie, et les commandants de compagnie en ont donné les meilleurs témoignages. Quelques observations sur la petite gamelle, le sac à pain et la gourde. La première doit être légèrement cônica, le second moins salissant et plus facile à laver, la troisième moins fragile et d'une plus forte contenance.

Tel est, bien incomplètement rendu, le cadre dans lequel M. le major d'Erlach a su faire entrer une foule de considérations intéressantes. — Nous espérons cependant en avoir assez dit pour engager plusieurs de nos lecteurs à lire in extenso cet utile et intéressant travail.

---

### ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, 16 juin 1865.

Tit. ,

Les essais de tir, qui ont eu lieu avec la nouvelle munition d'ordonnance à expansion (balle Buholz), ont prouvé qu'avec cette munition et le fusil de chasseur, on ne peut faire usage de l'échelle de hausse que jusqu'à la distance de 600 pas, et que cette échelle doit être changée pour les distances de 600 à 1000 pas.

Maintenant, pour passer à la nouvelle graduation de la hausse avec le fusil de chasseur, et pour pouvoir introduire simultanément avec cette dernière la grande capsule, il est extrêmement à désirer qu'on reprenne bientôt l'ancienne munition de Stauch pour le fusil de chasseur.

C'est pourquoi, nous vous recommandons instamment de n'employer autant que possible, dans les exercices d'école et dans les cours de répétition, que la munition de Stauch, et de la remplacer, dès que vous le pourrez, par la nouvelle munition d'ordonnance.

Nous terminons en vous priant d'annoncer aussitôt que possible au département, l'époque où vous espérez avoir épuisé la munition Stauch.

Agréés, etc.

*Le chef du département militaire fédéral,*

C. FORNEROD.

---

### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

— M. Charles Bürkli vient de faire paraître à Zurich une brochure, sous forme de lettre adressée à MM. les directeurs militaires Ziegler et Stämpfli, dans laquelle l'auteur revient avec beaucoup de verve, dans son argumentation, sur une

idée déjà fréquemment émise au point de vue des économies à réaliser dans notre système militaire ; nous voulons parler de l'introduction d'un vêtement pour le soldat qui, tout en présentant une certaine uniformité, soit un vêtement civil en même temps ; la brochure de M. Bürkli, qui est lui-même capitaine dans la landwehr, contribuera sans doute à faire revivre cette idée dans la Suisse orientale.

Nous ne disputerons pas sur une affaire de goût. Nos lecteurs connaissent suffisamment notre manière de voir pour ne pas nous soupçonner du secret désir de vouloir propager dans les rangs de l'armée suisse la tunique du cormoran.

Nous ne pouvons que répéter à ce sujet ce que nous écrivions précédemment à propos des demandes de réforme du colonel Ziegler et de la société des officiers de la ville de St-Gall : « si de certain côté l'on veut à tout prix des modifications « qu'on laisse les cantons beaucoup plus libres en ce qui concerne l'habillement. « L'essentiel est qu'il y ait uniformité d'armement et d'équipement dans toute « l'armée, et uniformité d'habillement dans un même corps. » — Puisque l'on ne peut absolument s'entendre, que chacun conserve sa liberté.

— Le Conseil fédéral a promulgué l'ordonnance sur le matériel des batteries de montagne de l'armée fédérale (approuvée par le département militaire fédéral le 22 avril 1861 ; revue et complétée en 1865).

— Voici l'ordre du jour pour l'assemblée générale de la Société suisse des carabiniers qui a eu lieu le 5 juillet :

1. Lecture du protocole de la séance de l'assemblée générale à la Chaux-de-Fonds.

2. Rapport sur la gestion et sur les comptes de la caisse centrale.

3. Rapport et proposition du comité central concernant les modifications aux statuts, proposées par :

a) La conférence de Lucerne ;

b) La conférence d'Olten ;

c) M. Grob, à St-Gall ;

d) M. Hofer, à Neumünster ;

e) M. Schwarz, à Liestal.

L'assemblée a décidé de ne pas entrer en matière sur les propositions de changements. En conséquence, le *statu quo* sera maintenu pour la carabine de stand conjointement avec les armes de guerre.

— La commission de l'exposition chevaline qui doit avoir lieu du 14 au 18 octobre à Aarau, a été réunie la semaine dernière dans cette ville. Il y aura des épreuves de course au trot et des épreuves de force. Une somme de 12,000 fr. affectée en prix est suffisante pour engager les éleveurs à faire des sacrifices pour se procurer de beaux exemplaires. Ne pourront concourir que des chevaux étrangers de noble race et des chevaux suisses parfaitement francs de tout défaut.

— Voici le plan des travaux à l'Ecole centrale de Thoune pendant les 4 derniers jours :

Jeudi, 13. Inspection des armes spéciales par les chefs d'armes. Infanterie : Ecole de brigade.

Vendredi, 14. Inspection par le chef du département militaire fédéral. Tir à boulets rouges le soir.

Samedi, 15. Infanterie : Ecole de brigade. Carabiniers : Exercices avec l'infanterie — Cavalerie : Manœuvres dirigées par le chef de l'arme. — Génie et artillerie : Remise du matériel et des chevaux.

Dimanche, 16. Licenciement et départ.

— Le Conseil des Etats s'est occupé à son tour des propositions du Conseil fédéral pour la création d'un bureau d'état-major. — Malgré l'opposition de MM. Fornerod, Aeppli et Velti, l'entrée en matière a été rejetée, et le projet renvoyé au Conseil fédéral pour une nouvelle étude.

**Neuchâtel.** (*Correspondance.*) — Les lieutenants d'infanterie *Girard*, Frédéric, à la Chaux-de-Fonds et *Nicolet*, Fritz-Léon, à Thielle, ont été promus au grade de capitaine, le 27 juin 1865. — Le même jour, M. le pasteur *Quinche*, Auguste, a été nommé aumônier de bataillon, avec grade de capitaine.

Par décret du 28 juin 1865, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à remplacer par une inspection et des exercices d'un jour dans les districts, le cours de répétition de quatre jours du bataillon d'infanterie et de la compagnie de carabiniers n<sup>os</sup> 2 de landwehr, ainsi que celui de la batterie d'artillerie de landwehr.

Le 26 juin dernier a eu lieu la *revue des cadets* de Neuchâtel, du Locle et de la Chaux-de-Fonds. Ceux de ces dernières localités arrivèrent à 8 heures du matin et furent reçus par leurs camarades de Neuchâtel et par un immense concours de la population. Après qu'une légère collation eut été servie à ces jeunes troupiers, ils se rendirent au Mail et commencèrent immédiatement des manœuvres de compagnie et de bataillon; la section d'artillerie de la Chaux-de-Fonds manœuvrait à part. Le résultat de l'inspection fut satisfaisant et de nature à encourager les cadets eux-mêmes et les officiers qui les instruisent. — A 2 heures ces trois charmantes compagnies, avec canons, musiques et tambours revinrent en ville où les attendait un modeste banquet, et, à cinq heures déjà, la vapeur emportait les cadets de la Montagne, au grand regret de leurs camarades et de toute la population du chef-lieu.

**Vaud.** — Le Conseil communal de Bex, sur le préavis de la municipalité, a voté la création d'un corps de cadets se recrutant dans l'école moyenne de cette commune. La commission des écoles a confié l'organisation de ce corps à M. le commandant Isaac Bourgeois et à M. le lieutenant Jules Moreillon, qui s'en occupent avec activité, en sorte que sous peu ces petits guerriers lutteront de zèle et de courage pour parvenir au niveau de leurs camarades exercés depuis longtemps à se servir du fusil ou du canon.

(*Patrie*)

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 4 juin, M. *Favre*, Alexandre, à Château-d'Œx, lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 1, bataillon n<sup>o</sup> 113, et M. *Bachelard*, Emile, à Vevey, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 1, bataillon de réserve cantonale n<sup>o</sup> 4.

Le 4 juillet, M. *Monnet*, Louis, à Montreux, lieutenant de la batterie attelée n<sup>o</sup> 23; M. *Mermoud*, G., à Poliez-le-Grand, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la batterie attelée n<sup>o</sup> 51; M. *Mayor*, G., à Montreux, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la batterie attelée n<sup>o</sup> 9;

M. *Carin*, G., à Montreux, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10<sup>e</sup> bataillon d'élite ; M. *Richard*, E., à Rolle, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 8<sup>e</sup> bataillon de réserve cantonale.

Le 1<sup>er</sup> juillet, M. *Favre*, Alphonse, à Lucens, lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 1, bataillon R. F. n<sup>o</sup> 112, et M. *Petter*, Daniel, à Vevey, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n<sup>o</sup> 2, bataillon R. F. n<sup>o</sup> 113.

Le 7 juillet, M. *Moret*, F., à Avenches, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie du centre n<sup>o</sup> 2 du 1<sup>er</sup> bataillon de réserve cantonale.

---

La **Revue militaire suisse** paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Étranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

---

## ANNONCES.

---

Il vient de paraître :

### QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

# ARMES A FEU PORTATIVES

se chargeant par la culasse

(AVEC PLANCHE)

par

**W. van BERCHEM,**

lieutenant-colonel fédéral.

Paris, Ch. TANERA, éditeur.

Pour l'Étranger, en vente à Paris chez Ch. TANERA, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour la Suisse, en vente à Genève chez Joël CHERBULIEZ ; à Lausanne chez DELAFONTAINE & ROUGE et chez MARTIGNIER & CHAVANNES ; à Neuchâtel chez DELACHAUX & SANDOZ ; à Berne chez DALP & JENT & GASSMANN.

---

## ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

par A. DE MANDROT, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

PRIX : 60 cent.

Adresser les demandes à l'administration de la *Revue militaire suisse*.